

DECISION 03/2018
Autorisant la signature d'une convention
avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06/09/2017 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention proposé par la Caisse d'Allocations Familiales ayant pour objet de prendre en compte la mise en place d'un accueil de loisirs pour les enfants de plus de 12 ans ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 23 janvier 2018

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

